

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, tenue le 20 mai 2017 à 13h30 au 3199, chemin Millette, Wentworth-Nord, lieu ordinaire des séances du conseil pour la saison estivale et conformément au code municipal, sont présents son honneur le maire, Yves Baillargeon, mesdames les conseillères, Lucie Robillard Barbeau, Corina Lupu, et messieurs les conseillers René Pelletier et David Estall formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur Pierre Gagnon, Directeur général et secrétaire-trésorier, également présent, agit comme greffier.

Absentes : Mesdames les conseillères France Robillard Pariseau et Françoise Tassé.

Ouverture de la séance ordinaire du 20 mai 2017

Monsieur le maire ouvre la séance ordinaire à 13h30 après constatation du quorum.

2017-05-1076 - Approbation de l'ordre du jour – séance ordinaire 20 mai 2017

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance ;
Approbation de l'ordre du jour ;
Approbation procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2017 ;

1. Administration

1. Acceptation des comptes à payer pour la période du 20 avril au 19 mai 2017 ;
2. Transferts budgétaires ;
3. Dépôt des états de revenus et dépenses au 19 mai 2017 ;
4. Autorisation d'installation des conteneurs semi-enfouis ;
5. Adoption du règlement numéro 2017-36 concernant la protection et l'accès aux plans d'eau du territoire de Lac-des-Seize-Îles ;
6. Intérêts et pénalités à annuler ;
7. Résolution pour le revenu des clés ;
8. Offre de services pour le maintien et le rajeunissement des espaces verts ;
9. Réaménagement du local pour les archives de la Municipalité ;
10. Remplacer les tapis du centre Marcel-Tassé ;
11. Nettoyer le terrain de l'atelier garage municipal ;
12. Embauche – Journalier saisonnier ;
13. Reconnaissance envers Madame Louise Laurin Lafrenière ;

2. Sécurité publique

3. Transport et Voirie

1. Achat d'une débroussailleuse manuelle avec accessoires ;
2. Soumission pour balayage des rues de la Municipalité ;
3. Achat d'un dos d'âne allongé en caoutchouc (centre et côté) et signalisation ;
4. Achat d'un aspirateur de marque Sanitaire HEPA sans sac ;

4. Hygiène du milieu

5. Frais de financement

6. Urbanisme et environnement

1. Dépôt du rapport du Service d'urbanisme et de l'environnement ;
2. Adoption du règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme de Lac-des-Seize-Îles ;
3. Nominations de deux membres au comité consultatif d'urbanisme (c.c.u.) ;

7. Loisirs et culture

8. Varia

9. Correspondance

10. Période de questions

11. Clôture et levée de la session ordinaire du 20 mai 2017

Donné à Lac-des-Seize-Îles, ce 20^e jour du mois de mai 2017.

Il est proposé par monsieur David Estall,
appuyé par madame Lucie Robillard Barbeau,
et résolu unanimement ;

QUE le conseil municipal approuve, tel que déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 mai 2017.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Yves Baillargeon	Maire			x	
René Pelletier	District # 1	x			
David Estall	District # 2	x			
Lucie Robillard Barbeau	District # 3	x			
France Robillard Pariseau	District # 4				x
Corina Lupu	District # 5	x			
Françoise Tassé	District # 6				x

ADOPTÉE

2017-05-1077 - Approbation procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2017

Il est proposé par monsieur René Pelletier,
appuyé par monsieur David Estall ,
et résolu unanimement ;

QUE le conseil municipal approuve tel que déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier, le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2017.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Yves Baillargeon	Maire			x	
René Pelletier	District # 1	x			
David Estall	District # 2	x			
Lucie Robillard Barbeau	District # 3	x			
France Robillard Pariseau	District # 4				x
Corina Lupu	District # 5	x			
Françoise Tassé	District # 6				x

ADOPTÉE

ADMINISTRATION - 1

2017-05-1078 - ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 20 AVRIL AU 19 MAI 2017 - 1.1

Les membres du conseil attestent avoir reçu la liste des comptes à payer pour la présente séance et en avoir pris connaissance.

ATTENDU QUE le comité d'administration a fait la vérification des comptes à payer à approuver pour la période du 20 avril au 19 mai 2017, et qu'il recommande leur acceptation ;

POUR CE MOTIF, sur une proposition de madame Corina Lupu, appuyé par madame Lucie Robillard Barbeau, il est unanimement résolu et adopté que le Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} avril au 19 mai 2017, telle que déposée par le directeur général et secrétaire-trésorier, au montant de 31 212.79 \$ et apparaissant dans le livre intitulé "PV - Comptes à payer", les salaires et DAS du mois de mars 2017 au montant de 18 796.62 \$ et les dépenses incompressibles au montant de 29 723.10 \$ pour un total de 79 732.51 \$.

DATE 16-05-2017 12:03	LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES CHEQUES	PAGE		
IMPRIME LE: 16-05-2017	CAISSE COURANT (54 11210 000)			
Municipalité du Lac-des-Seize-Iles	DU 21-05-2017 AU 21-05-2017	S		
NOM	DATE	NUMERO	ETAT	MONTANT
FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	21-05-17	14465	COURS	346.18
COMMISSION SCOLAIRE PIERRE-NEVEU	21-05-17	14466	COURS	465.00
SIMAG INFORMATIQUE	21-05-17	14467	COURS	6,376.43
GILBERT MILLER ET FILS LTEE 207-121...	21-05-17	14468	COURS	2,185.27
SHRED-IT INTERNATIONAL ULC	21-05-17	14469	COURS	177.72
SPORTS MARINS B & F. INC, LES 207-121.	21-05-17	14470	COURS	595.40
LAC-DES-SEIZE-ILES STATION INC. 207-121	21-05-17	14471	COURS	156.74
FOURNITURE DE BUREAU DENIS 207-121....	21-05-17	14472	COURS	609.34
A.D.M.Q 207-121.....	21-05-17	14473	COURS	349.52
RENAUD-BRAY 207-121.....	21-05-17	14474	COURS	13.60
MIRIAM ATKINSON	21-05-17	14475	COURS	580.61
H. DAGENAIS ET FILS INC. 207-121.....	21-05-17	14476	COURS	641.40
FORMICIEL INC. 207-121.....	21-05-17	14477	COURS	197.35
ENERGIE SONIC RN 207-121.....	21-05-17	14478	COURS	2,847.42
AMYOT GÉLINAS CA 207-121.....	21-05-17	14479	COURS	8,975.17
COMBEQ - CORP. DES OFFICIERS MUNICIPAUX	21-05-17	14480	COURS	734.69
GROUPE KING INC. 207-121.....	21-05-17	14481	COURS	732.97
ABO MÉTAL INC. 207-121.....	21-05-17	14482	COURS	532.39
COIX-ROUGE CANADIENNE 207-121.....	21-05-17	14483	COURS	160.00
LOCATION DANIEL BOIVIN 207-121.....	21-05-17	14484	COURS	2,828.22
ACCES - LE JOURNAL INDÉPENDANT	21-05-17	14485	COURS	275.94
ICM INC. SERVICE DE PLOMBERIE 207-121.	21-05-17	14486	COURS	1,431.43
TOTAUX	22			31,212.79

		Oui	Non	Abstention	Absent
Yves Baillargeon	Maire			X	
René Pelletier	District # 1	X			
David Estall	District # 2	X			
Lucie Robillard Barbeau	District # 3	X			
France Robillard Pariseau	District # 4				X
Corina Lupu	District # 5	X			
Françoise Tassé	District # 6				X

Je, Pierre Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget 2017 afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

ADOPTÉE

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – 1.2

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 19 MAI 2017 – 1.3

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, aux membres présents du Conseil, l'état de revenus et dépenses au 19 mai 2017 ainsi que le comparatif, et ce conformément à la loi et le dépose aux archives municipales, pour en faire partie intégrante.

2017-05-1079 - AUTORISATION D'INSTALLATION DES CONTENEURS SEMI-ENFOUIS – 1.4

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a choisi le plan approuvé de madame Marie-B Pasquier de la firme **ICI ET LA ARCHITECTURE DE PAYSAGES** ayant comme titre PLAN DU STATIONNEMENT_OPTION 5.3 comme option finale pour réaménager le stationnement de la marina ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2016-05-902 permet l'acquisition de conteneurs semi-enfouis ;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de monsieur David Estall, et appuyé par monsieur René Pelletier, il est unanimement résolu et adopté que le Conseil autorise l'installation de bacs semi-enfouis dans le stationnement de la marina municipal selon le plan approuvé de madame Marie-B Pasquier de la firme **ICI ET LA ARCHITECTURE DE PAYSAGES** ayant comme titre PLAN DU STATIONNEMENT_OPTION 5.3.

QUE le Directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles tout document et contrat pour l'aménagement du stationnement de la marina tel que décrit au plan ayant comme titre PLAN DU STATIONNEMENT_OPTION 5.3.

QUE le conseiller, monsieur René Pelletier, agisse comme personne-ressource locale dans ce projet en collaboration avec monsieur David Estall.

QUE le poste budgétaire 0245120959, soit affecté, de cette dépense.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Yves Baillargeon	Maire			x	
René Pelletier	District # 1	x			
David Estall	District # 2	x			
Lucie Robillard Barbeau	District # 3	x			
France Robillard Pariseau	District # 4				x
Corina Lupu	District # 5	x			
Françoise Tassé	District # 6				x

ADOPTÉE

2017-05-1080 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-36 CONCERNANT LA PROTECTION ET L'ACCÈS AUX PLANS D'EAU DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ILES- 1.5

ATTENDU QU'une embarcation peut être mise à l'eau pour accéder aux plans d'eau sur le territoire de la municipalité de Lac-des-Seize-Iles par débarcadères privés et publics;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire s'assurer du maintien de la qualité des eaux sur son territoire;

ATTENDU QUE des études scientifiques ont prouvé que les espèces exotiques envahissantes peuvent causer des dommages considérables pour la flore, la faune, la qualité de l'eau, la santé publique, les quais, les bouées, les barrages et les embarcations; en ce sens qu'elles constituent une menace directe pour le maintien de la qualité de l'eau;

ATTENDU QUE les espèces exotiques envahissantes peuvent se propager d'un plan d'eau à l'autre, par les coques et les moteurs d'embarcations, les remorques ou par les appâts vivants utilisés en pêche sportive et que des mesures préventives doivent être mises en place de façon à contrer la propagation et l'infiltration de ces espèces dans les plans d'eau intérieurs, ce qui aurait potentiellement des impacts majeurs sur l'économie globale et la valeur foncière des propriétés riveraines des plans d'eau affectés;

ATTENDU QUE l'affluence d'utilisateurs d'embarcation augmente le risque de contamination par les espèces exotiques envahissantes;

ATTENDU QUE l'utilisation intensive des plans d'eau a un impact négatif sur la qualité de l'eau et des bandes riveraines sur le territoire de la Municipalité, et que celle-ci désire mettre en place des éléments de protection;

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir une tarification selon les pouvoirs accordés par les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui permet de financer en tout ou en partie les biens, services et activités afin d'assurer la protection des plans d'eau sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet le 19 avril 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de madame Corina Lupu, et appuyé par madame Lucie Robillard Barbeau, il est unanimement résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 2017-36 et qu'il soit statué et décrété et il l'est par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

PRÉAMBULE

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJECTIFS

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour but de gérer l'accès aux plans d'eau des différentes embarcations prévues au présent règlement afin de prévenir l'envahissement des plans d'eau par des espèces exotiques envahissantes, d'assurer le maintien de la qualité des eaux et de s'assurer de l'utilisation sécuritaire des plans d'eau sur le territoire de la Municipalité.

DÉFINITIONS

ARTICLE 3

Certificat de lavage : Un certificat émis avec un scellé sur le moteur quand il y a lieu à la suite d'un lavage conformément au présent règlement.

Contribuable non résident : Toute personne contribuable et ne résidant pas sur le territoire de la Municipalité, à titre de propriétaire d'immeuble non construit.

Contrôleur : Outre un agent de la paix, toute personne autorisée par la Municipalité à appliquer le présent règlement.

Débarcadère privé : Un endroit aménagé pour effectuer la mise à l'eau d'une embarcation et qui appartient à un propriétaire riverain à l'un des plans d'eau sur le territoire de la Municipalité.

Débarcadère public : Un endroit public à l'un des plans d'eau sur le territoire de la Municipalité aménagé pour effectuer la mise à l'eau d'une embarcation.

Embarcation motorisée : Tout appareil, ouvrage et construction flottante, munis d'un moteur et qui se déplacent sur l'eau.

Embarcation non motorisée : Toute embarcation qui n'est pas une embarcation motorisée.

Embarcation utilitaire : Toute embarcation dont le seul but est d'effectuer des travaux à partir de la surface de l'eau ou de transporter du matériel via la surface de l'eau. Est également inclus dans cette catégorie, toute embarcation pour la surveillance par une autorité compétente, telle que la Sûreté du Québec ou la garde côtière canadienne, ou encore toute embarcation pour effectuer des prélèvements dans le cadre d'études environnementales.

Espèce exotique envahissante : Organisme croissant hors de son aire de distribution naturelle et pouvant devenir envahissant.

Lavage : Action de nettoyer une embarcation et ses accessoires à un poste de lavage reconnu par la Municipalité ou nettoyé chez un concessionnaire reconnu, avant la mise à l'eau, au moyen d'un pulvérisateur à pression ou manuellement, sans détergent ni acide, afin de déloger de l'embarcation et ses accessoires tout organisme exotique et envahissant qui pourrait s'y trouver.

Non-résident et non-contribuable : Toute personne non contribuable et non-résidente sur le territoire de la Municipalité.

Personne : Personne physique ou morale.

Plans d'eau : Sont assujettis au présent règlement tous les plans d'eau présents sur le territoire de la municipalité de Lac-des-Seize-Iles.

Poste de lavage : Une installation physique aménagée aux fins de nettoyer les embarcations avant leur mise à l'eau et sanctionnée par la direction municipale.

Propriétaire riverain : Toute personne physique ou morale qui est propriétaire d'une propriété limitrophe à l'un des plans d'eau de la Municipalité. Sont aussi inclus les propriétaires d'une servitude de passage notariée donnant accès à l'un des plans d'eau sur le territoire de la Municipalité.

Remorque : Tout équipement servant au transport d'une embarcation.

Résident : Toute personne qui est propriétaire d'un immeuble résidentiel ou commercial situé sur le territoire de la Municipalité (ou qui est domiciliée sur le territoire de la Municipalité), qui détient un bail de location d'une durée d'au moins trois (3) mois ou qui est l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-21), situé sur le territoire de la Municipalité.

Utilisateur : Toute personne ayant la garde et le contrôle d'une embarcation.

Permis d'accès : Étiquette obligatoire (vignette) émise par la Municipalité afin d'identifier les utilisateurs qui ont signé la demande pour un permis d'accès attestant que l'embarcation n'a jamais circulé dans un autre plan d'eau autre que celui concerné.

OBLIGATION DE LAVER

ARTICLE 4

Tout utilisateur doit, avant la mise à l'eau d'une embarcation motorisée ou non motorisée sur l'un des plans d'eau du territoire de la Municipalité, posséder un permis d'accès émis par la Municipalité ou faire laver cette embarcation, le moteur, la remorque, ainsi que tous ses accessoires s'il y a lieu, dans un poste de lavage reconnu par le conseil municipal.

CONTRÔLE DES DÉBARCADÈRES PUBLICS

ARTICLE 5

Seuls les détenteurs du certificat de lavage ou du permis d'accès ont droit à l'utilisation des débarcadères publics.

CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS D'ACCÈS

ARTICLE 6

Pour se prévaloir des dispositions du présent règlement et obtenir un permis d'accès, le requérant doit

1- Remplir et signer le formulaire de demande requis par la Municipalité;

Toute demande doit contenir les renseignements suivants :

- a) Noms, prénom, adresse sur le territoire de la municipalité de Lac-des-Seize-illes, le numéro de téléphone et l'adresse de sa résidence principale;
- b) La description de ou des embarcations, soit par sa catégorie, sa marque, sa couleur, sa dimension, son numéro de série, y compris celui du moteur et, le cas échéant son numéro d'immatriculation;
- c) Être en mesure de fournir une preuve de résidence ou une preuve de propriété en produisant des documents probants tels que le compte de taxes ou le bail de location;

2- Prendre connaissance du présent règlement, attester en avoir pris connaissance et s'engager à s'y conformer.

Tout manquement à une de ces conditions d'émission viendra compromettre l'émission du permis d'accès. Toute fausse déclaration dans la demande de permis d'accès entraîne la révocation automatique dudit permis, pour un délai de douze (12) mois de la date à laquelle la fausse déclaration a été constatée par la Municipalité.

Voir annexe A pour les détails sur l'émission de vignettes.

POSSESSION DU CERTIFICAT DE LAVAGE OU PERMIS D'ACCÈS

ARTICLE 7

Tout utilisateur dont l'embarcation se trouve sur l'un des plans d'eau du territoire de la Municipalité doit placer à un endroit visible à bâbord sur la proue de l'embarcation, la vignette émise par la Municipalité attestant l'émission d'un permis d'accès.

Tout utilisateur ne détenant pas de permis d'accès (vignette) et dont l'embarcation se trouve sur l'un des plans d'eau du territoire de la Municipalité doit avoir en sa possession le certificat de lavage conforme aux exigences de ce règlement.

OBLIGATION DE PRÉSENTER LE CERTIFICAT DE LAVAGE OU PERMIS D'ACCÈS

ARTICLE 8

L'utilisateur d'une embarcation qui se trouve sur l'un des plans d'eau du territoire de la Municipalité doit, à la demande du contrôleur, lui présenter son certificat de lavage ou permis d'accès.

VALIDITÉ DU CERTIFICAT DE LAVAGE OU PERMIS D'ACCÈS

ARTICLE 9

Un certificat de lavage cesse d'être valide dès que l'embarcation qui avait été autorisée à y circuler quitte l'un des plans d'eau sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 10

Un permis d'accès (vignette) cesse d'être valide après cinq ans.

EMBARCATION DE TYPE UTILITAIRE

ARTICLE 11

Le présent règlement s'applique à tout utilisateur d'une embarcation de type utilitaire.

INFRACTIONS

ARTICLE 12

Quiconque dépose ou permet que soit déposé, de quelque façon que ce soit, des espèces exotiques envahissantes dans un plan d'eau du territoire de la Municipalité, constitue une infraction et est strictement prohibé, incluant les déversements des eaux d'ensemencement de poissons, ainsi que les vidanges des flotteurs d'aéronef.

ARTICLE 13

Le fait pour tout utilisateur d'une embarcation motorisée ou non motorisée de ne pas présenter son certificat de lavage ou permis d'accès de son embarcation, tel que décrit à l'article 4, suite à la demande de la personne dûment autorisée par la Municipalité (agent de conservation de la faune, agent de la SQ, contrôleur) à appliquer le présent règlement, constitue une infraction et est strictement prohibé.

ARTICLE 14

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction et est prohibée.

Tous les propriétaires d'un immeuble dans la Municipalité sont responsables des locataires ainsi que des occupants dudit immeuble et doivent s'assurer que le présent règlement est respecté.

ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 15

Le Conseil autorise par résolution toute mesure nécessaire pour que cesse toute infraction constatée envers le règlement et peut mandater toute personne désignée spécifiquement à intenter une poursuite pénale ou civile au nom de la Municipalité pour une contravention au règlement conformément au *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1).

INSPECTION

ARTICLE 16

Le responsable de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner, entre 7 h et 19h, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit le recevoir, le laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'application des règlements.

La personne désignée est autorisée à se faire accompagner durant la visite par toute personne susceptible de l'aider dans ses fonctions.

PÉNALITÉ ET AMENDE

ARTICLE 17

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende minimale de trois cents dollars (300 \$) et maximale de mille dollars (1 000 \$), si le contrevenant est une personne physique, et minimale de mille dollars (1 000 \$) et maximale de deux mille dollars (2 000 \$), si le contrevenant est une personne morale. Pour toute récidive, la personne est passible d'une amende minimale de mille dollars (1 000 \$) et maximale de deux mille dollars (2 000 \$), si le contrevenant est une personne physique, et d'une amende minimale de mille dollars (1 000 \$) et maximale de quatre mille dollars (4 000 \$), si le contrevenant est une personne morale.

Les détails pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes ainsi que les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C25-1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ANNEXES A ET B

ARTICLE 18

Les annexes A et B font partie intégrante du règlement.

ABROGATION

ARTICLE 19

Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit tous règlements, résolutions, politiques ou dispositions qui sont incompatibles avec celles ci-dessus édictées.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 20

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Adoptée à la séance ordinaire du 20 mai 2017

Yves Baillargeon
Maire

Pierre Gagnon
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 19 avril 2017
Adoption règlement : 20 mai 2017
Affichage : 26 mai 2017
Avis d'entrée en vigueur : 26 mai 2017

PROJET

ANNEXE «A»

Modalités pour l'émission de Permis d'accès / Vignettes

But :

- créer un inventaire des embarcations permanentes du lac
- permettre le repérage de bateaux règlementaires
- promouvoir l'utilisation du numéro de la vignette comme numéro d'identification par les contrôleurs (SQ et autres)

Tarification :

- Gratuit pour les locataires de quais.
- \$25.00 par résidence (et non par embarcation) pour ceux qui ne louent pas de quai.
- Renouvelable aux 5 ans

Identification

- Toutes les embarcations motorisées ou autre doivent être identifiées.
- Les vignettes seront libellées avec un code d'identification : ex 16-775-

1(4)

- 16 : année
- 775 : numéro civique
- 1 : embarcation #1, si plus # 2, 3, 4, 5
- (-) : indique le type d'embarcation
 - (4) moteur quatre temps
 - (2) moteur deux temps
 - (k) non motorisé (Kayak, canoë, pédalo, etc.)
 - (c) commercial

applicable pour l'obtention d'un certificat de lavage prévu à l'article 7 du règlement numéro 2016-459 concernant la protection et l'accès aux plans d'eau du territoire de la municipalité de Lac-des-Seize-Iles:

ANNEXE «B»

Tarif applicable au certificat de lavage d'une embarcation

Tarif applicable pour l'obtention d'un certificat de lavage prévu à l'article 7 du règlement numéro 2016-459 concernant la protection et l'accès aux plans d'eau du territoire de la municipalité de Lac-des-Seize-Iles:

		Oui	Non	Abstention	Absent
Yves Baillargeon	Maire			x	
René Pelletier	District # 1	x			
David Estall	District # 2	x			
Lucie Robillard Barbeau	District # 3	x			
France Robillard Pariseau	District # 4				x
Corina Lupu	District # 5	x			
Françoise Tassé	District # 6				x

ADOPTÉE

2017-05-1081 - INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS À ANNULER - 1.6

CONSIDÉRANT les erreurs administratives qui ont causé préjudice à plusieurs citoyens de la Municipalité ;

POUR CE MOTIF, sur une proposition de madame Corina Lupu, appuyé par madame Lucie Robillard Barbeau, il est unanimement résolu et adopté que le Conseil de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles annule les intérêts et pénalités d'un montant total de 23.47 \$ des dossiers administratifs portant les numéros de matricules suivants :

2982-61-6883-00-0000	3.89\$
2882-76-8896-00-0000	0.92\$
2986-41-4857-00-0000	1.62\$
2881-69-4804-00-0000	0.31\$
2982-84-6030-00-0000	0.33\$
2982-85-4253-00-0000	0.97\$
2985-59-2702-00-0000	0.85\$
2983-91-2984-00-0000	1.00\$
2986-78-6826-00-0000	1.00\$
2881-71-5893-00-0000	1.93\$
2881-72-0715-00-0000	4.39\$
2981-44-5720-00-0000	4.26\$
2981-4585-68-00-0000	1.76\$
2981-30-8231-00-0000	0.24\$

		Oui	Non	Abstention	Absent
Yves Baillargeon	Maire			x	
René Pelletier	District # 1	x			
David Estall	District # 2	x			
Lucie Robillard Barbeau	District # 3	x			
France Robillard Pariseau	District # 4				x
Corina Lupu	District # 5	x			
Françoise Tassé	District # 6				x

ADOPTÉE

2017-05-1082 - RÉOLUTION POUR LES REVENUS DE CLÉS – 1.7

ATTENDU QU'il y a eu la résolution #2016-07-925 qui énonce une politique de gestion relative aux revenus de clés pour les débarcadères ;

ATTENDU QU'en vertu de cette résolution le conseil doit affecter les revenus de clé de 2016 suite au dépôt des états financiers audités ;

ATTENDU QUE les revenus de clés pour l'exercice 2016 sont de 1 250\$

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de madame Corina Lupu, appuyé par monsieur René Pelletier, il est unanimement résolu de créer le compte d'excédent affecté **Remboursement de clé** et d'affecter le montant de 1 250\$ dans ce compte.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Yves Baillargeon	Maire			x	
René Pelletier	District # 1	x			
David Estall	District # 2	x			
Lucie Robillard Barbeau	District # 3	x			
France Robillard Pariseau	District # 4				x
Corina Lupu	District # 5	x			
Françoise Tassé	District # 6				x

ADOPTÉE

2017-05-1083 - OFFRE DE SERVICES POUR LE MAINTIEN ET LE RAJEUNISSEMENT DES ESPACES VERTS – 1.8

ATTENDU QUE la Municipalité procède à chaque année au maintien et rajeunissement des espaces verts ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une (1) soumission pour le maintien et le rajeunissement des espaces verts ;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de madame Lucie Robillard Barbeau, appuyé par monsieur René Pelletier, il est unanimement résolu et adopté que le Conseil municipal retienne l'offre de services de la firme **Synergie design** au montant de 5000.00 \$, plus taxes pour le maintien et le rajeunissement des espaces verts de la Municipalité.

QUE le poste budgétaire 02 70150 522 soit affecté de cette dépense.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Yves Baillargeon	Maire			x	
René Pelletier	District # 1	x			
David Estall	District # 2	x			
Lucie Robillard Barbeau	District # 3	x			
France Robillard Pariseau	District # 4				x
Corina Lupu	District # 5	x			
Françoise Tassé	District # 6				x

ADOPTÉE

2017-05-1084 - RÉAMÉNAGEMENT DU LOCAL POUR LES ARCHIVES DE LA MUNICIPALITÉ -1.9

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec, articles 179 et 199 stipule que le secrétaire-trésorier est préposé à la garde des archives et qu'il ne peut se désister de la possession de ces articles qu'avec la permission du Conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal ;

ATTENDU QU'un montant de 15 500.00 \$ est au poste budgétaire 03 310 15710 ;

ATTENDU QUE les archives de la Municipalité sont dans une pièce non chauffée, sans contrôle d'humidité et en partie dans des boîtes à même le sol ;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de monsieur René Pelletier, appuyé par madame Lucie Robillard Barbeau, il est unanimement résolu et adopté que le Conseil municipal retienne les offres de services suivantes :

Les entreprises Normand Brault de Lac-des-Seize-Îles pour faire les travaux suivants :

- Tirer les joints de plâtre pour que le local soit prêt à peindre au montant de 1 100.00 \$ plus taxes

Plomberie Benoît Demers de Mont-Tremblant pour faire les travaux suivants :

- L'installation d'un déshumidificateur pour un montant maximum de 500.00 \$ plus taxes

Benoit Bazinet pour faire les travaux suivants :

- Construction des étagères pour les archives au montant de 1 650.00 \$ plus taxes

J.M. Léonard Électricien inc.de Mont-Tremblant pour faire les travaux suivants :

- La mise aux normes de 3 interrupteurs et de 3 prises double pour un montant de 1 404.98 \$ plus taxes

QUE le Conseil autorise l'achat d'un déshumidificateur de 325.00 \$ plus taxes et livraison ainsi que deux (2) chaufferettes huilées numériques - 1 500 w au montant de 163.92 \$ plus taxes et livraison;

QUE le poste budgétaire 03 31015 710 soit affecté de cette dépense.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Yves Baillargeon	Maire			x	
René Pelletier	District # 1	x			
David Estall	District # 2	x			
Lucie Robillard Barbeau	District # 3	x			
France Robillard Pariseau	District # 4				x
Corina Lupu	District # 5	x			
Françoise Tassé	District # 6				x

ADOPTÉE

2017-05-1085 - REMPLACER LES TAPIS DU CENTRE MARCEL-TASSÉ – 1.10

ATTENDU QUE les tapis du centre Marcel-Tassé ont une durée de vie normale d'environ de 5 à 15 ans ;

ATTENDU QUE les tapis du centre Marcel-Tassé ont atteint leurs fins de vie ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une (1) soumission pour le remplacement des tapis ;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de madame Corina Lupu, appuyé par monsieur David Estall, il est unanimement résolu et adopté que le Conseil municipal accepte l'offre de services de l'entreprise Tapis Saint-Sauveur pour remplacer le tapis actuel du centre Marcel-Tassé avec du tapis commercial de 28 onces au montant de 793. 30 \$, plus taxes.

QUE le poste budgétaire 02 70120 522 soit affecté de cette dépense.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Yves Baillargeon	Maire			x	
René Pelletier	District # 1	x			
David Estall	District # 2	x			
Lucie Robillard Barbeau	District # 3	x			
France Robillard Pariseau	District # 4				x
Corina Lupu	District # 5	x			
Françoise Tassé	District # 6				x

ADOPTÉE

2017-05-1086 - NETTOYER LE TERRAIN DE L'ATELIER MUNICIPAL – 1.11

ATTENDU QUE le terrain du garage municipal a besoin d'un ménage en profondeur ;

ATTENDU QUE l'aliénation de tout bien d'une municipalité doit-être réalisé à titre onéreux selon le code municipal ;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de monsieur René Pelletier, appuyé par monsieur David Estall, il est unanimement résolu et adopté que le Conseil municipal autorise le Directeur général à utiliser les trois doigts de quai en bois pour le stockage et transport des bouées dans la baie d'Hammond pour le projet de myriophylle.

QUE le Conseil autorise la location d'un conteneur de quarante verges de l'entreprise RC Miller au montant de 585.00 \$, plus taxes. Le prix du premier quatre tonnes de matière recyclable est inclus dans la location du conteneur. Le coût est de 84.90 \$ chaque tonne tonnes de matière recyclable additionnelle.

QUE le poste budgétaire 02 45200 519 soit affecté de cette dépense.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Yves Baillargeon	Maire			x	
René Pelletier	District # 1	x			
David Estall	District # 2	x			
Lucie Robillard Barbeau	District # 3	x			
France Robillard Pariseau	District # 4				x
Corina Lupu	District # 5	x			
Françoise Tassé	District # 6				x

ADOPTÉE

2017-05-1087 - EMBAUCHE – JOURNALIER SAISONNIER – 1.12

CONSIDÉRANT QUE le comité de planification des travaux a rencontré trois (3) candidats pour le poste de journalier saisonnier ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de planification des travaux recommande Monsieur Maurice Forget ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Forget a transmis à la municipalité une vérification de casier judiciaire canadien, et ce, avant le début de son emploi ;

ERROR: syntaxerror
OFFENDING COMMAND: --nostringval--

STACK: